

OBLIGATIONS ET TEXTES DE REFERENCES

Obligations de sécurité et de formations imposées par le Code du Travail, notamment l'art. R4544-9 indiquant que « les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des personnes formées » et l'art. R4544-10 qui précise notamment qu' « avant de délivrer l'habilitation électrique, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des travaux qui lui sont confiés. »
Norme NF C18-510/A1

PUBLIC CONCERNE

Personnel exécutant des interventions sur des installations électriques ou dans leur voisinage

PRE-REQUIS

Compétences en électricité dans le domaine des tensions considéré sur les ouvrages ou installations électriques. Le salarié doit avoir suivi une formation initiale ou recyclage de moins de 3 ans. Un questionnaire sera établi au démarrage de la formation.

OBJECTIFS

Rendre l'apprenant capable de :

- Respecter les prescriptions de sécurité définies par la publication NF C18-510/A1 dans les domaines et situations propres à son établissement ou lieux d'intervention ainsi qu'à sa fonction
- Mettre en application les mesures de prévention adaptées pour prévenir le risque électrique sur les ouvrages ou les installations concernés, ou dans leur environnement ;
- Adopter la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique
- Obtenir l'avis de formation favorable pour être habilité

CONTENU

1. MODULE TRONC COMMUN

Identifier les dispositifs de protection contre les contacts directs et indirects

Identifier les équipements électriques dans leur environnement (fonctions : séparation, protection commande, etc.)

Lire un schéma électrique et reconnaître les matériels à partir de leurs symboles

Donner les principes généraux de prévention à appliquer au cours d'une opération électrique.

Décrire les séquences de la mise en sécurité d'un circuit (consignation, mise hors tension, mise hors de portée) et préciser le déroulement des opérations de vérification d'absence de tension (VAT).

Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.

Enoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.

Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique

2. MODULE BR – Théorie

Citer les différentes interventions BT générales et les interventions BT élémentaires et les limites respectives de leur domaine.

Enoncer les fonctions des matériels électriques BT et TBT.

Nommer les informations et documents à échanger ou transmettre au chargé d'exploitation électrique.

Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés spécifiques aux interventions BT.

Nommer les documents applicables dans le cadre des interventions BT (autorisation d'accès, instruction de sécurité, etc.)

Lister les mesures de prévention à observer lors d'une intervention BT.

Décrire les opérations de consignation et les documents associés.

3. MODULE BR – Pratique

Énumération des risques à l'intérieur d'une armoire, d'un local ou en champ libre

Comportement adapté en fonction des risques

Respect des consignes de sécurité pour exécuter les travaux

Pose d'un équipement de protection collective pour les habilités lettre V (Nappe isolante, écran, etc.)

Compte rendu auprès du chargé de travaux.

METHODE PEDAGOGIQUE

Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience.

Mises en situation pratique sur installations pédagogiques ou sur le site.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Support de cours par vidéoprojecteur,
- Divers outillages et appareils électriques
- Un recueil des prescriptions de sécurité électrique est remis à chaque stagiaire à l'issue de la formation

EVALUATION DE LA FORMATION

Une évaluation formative est menée durant la formation.

Une évaluation certificative, théorique et pratique, est réalisée en fin de formation.

INTERVENANT

Formateur expérimenté et spécialiste en habilitations électriques.

AGREMENT

EGIDE ENTREPRISE est titulaire des habilitations, délivrées par l'INRS et l'Assurance Maladie, et des agréments, délivrés par la préfecture des Hauts-de-France, pour dispenser les formations en prévention des risques professionnels.

VALIDATION DE LA FORMATION.

- Attestation individuelle de formation
- Un avis d'habilitation (avis après formation portant la mention Favorable ou Défavorable) sera remis à l'employeur

DUREE FORMATION

1.5 jours (10.5 heures de face à face pédagogique)

RECYCLAGE

Un Maintien et Actualisation des Compétences est recommandé tous les 3 ans.

NOMBRE STAGIAIRES

- maximum 10 personnes
- minimum 4 personnes

MODALITES ACCUEIL HANDICAP

Egide Entreprise accueille les stagiaires en situation de handicap en partenariat avec l'AGEFIPH des Hauts-de-France.